



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 315.2023 - édition du 20/12/2023



Réf : DD06-1123-10991-D
DOMS/DPH-PDS/N°2023-023

DECISION

portant autorisation de pérennisation de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) à domicile en 3 places d'ACT hors les murs et d'extension de 3 places d'ACT dans le département des Alpes-Maritimes, gérées par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes, 8 avenue Urbain Bosio, 06300 Nice

N° FINESS ET : 06 001 023 8
N° FINESS EJ : 06 079 139 9

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants, et D312-154 à D312-155 relatifs aux conditions techniques et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu les décrets n° 2010-870 du 26 juillet 2010, n°2014-565 du 30 mai 2014, n° 2016-801 du 15 juin 2016 et N°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision N°2021-011 en date du 23 juin 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'Appartements de Coordination Thérapeutique dans les Alpes-Maritimes, gérés par la Fondation de Nice – Patronage Saint-Pierre Actes située à Nice ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Vu le cahier des charges des « Appartements de Coordination Thérapeutique hors les murs » (ACT HLM) repris à l'annexe 3 de l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 susvisée ;



Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant que la Fondation de Nice – Patronage Saint-Pierre Actes a été retenue dans le cadre de l'attribution de mesures nouvelles 2023 pour l'installation de 3 places supplémentaires d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) ;

Considérant que le projet d'extension ne dépasse pas les 30 % de la capacité initiale de l'établissement ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que l'expérimentation portant la dénomination « Appartement de Coordination Thérapeutique à Domicile » (ACT Dom) pour 3 places déjà existantes est pérennisée et renommée, conformément au cahier des charges susvisé, « Appartement de Coordination Thérapeutique Hors les Murs » (ACT HLM) ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : les 3 places d'ACT à domicile autorisées par décision du Directeur Général de l'ARS PACA en date du 10 mai 2019 dans le département des Alpes-Maritimes gérées par la Fondation de Nice, sont pérennisées sous l'appellation « Appartement de coordination thérapeutique hors les murs » (ACT HLM).

Article 2 : l'autorisation pour une extension de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) est accordée à la Fondation de Nice – Patronage Saint-Pierre Actes, portant la capacité totale de places d'Appartement de Coordination Thérapeutique autorisées à 42 places à compter de la date signature de la présente décision.

Article 3 : l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est répertorié avec les caractéristiques suivantes :

Entité juridique (EJ) : **FONDATION DE NICE PSP ACTES**
Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 139 9
Adresse : 8 avenue Urbain Bosio 06300 NICE

Entité Etablissement : : **ACT ACTES**
Numéro d'identification (FINESS) : 06 001 023 8
Adresse : 6 Bd Tzarevitch 06 000 Nice
Code catégorie d'établissement : [165] appartement de coordination thérapeutique (ACT)

39 places :

Discipline d'équipement : : [507] Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique
Mode de fonctionnement : : [18] Hébergement en structures éclatées
Clientèle : : [430] Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire

3 places ACT HLM

Discipline d'équipement : : [508] Acc. Orientation soins accompagnement des personnes en difficultés spécifiques
Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : [430] Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du CASF.

Article 6 : la validité de l'autorisation de l'établissement Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) de la Fondation de Nice – Patronage Saint-Pierre Actes reste fixée à 15 ans à compter du 5 avril 2021.

Article 7 : à aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 DEC. 2023

Le Directeur Général de l'ARS
de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur
Délégation départementale
Des Alpes-Maritimes

ARRETE n°2023-~~1183~~

relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité physique des personnes concernant le logement situé 92 chemin du Muguet à Roquefort les Pins (06330).

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-792 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Jehane BENSEDIRA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

VU le rapport de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 06/12/2023 portant sur le logement situé 92 chemin du Muguet - 06330 Roquefort-les-Pins, occupé par Mme Sandra TERRUSSE, propriété de M. Luc SAURY ;

CONSIDERANT que ce rapport constate que ce local est insalubre et présente un danger imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants, compte tenu des désordres suivants : une installation électrique dangereuse, une mezzanine non sécurisée, le recours à des chauffages d'appoint à combustion ;

CONSIDERANT que cette situation de danger imminent est susceptible d'engendrer les risques suivants :

- risques d'incendie par échauffement anormal des circuits dus aux surcharges ou court-circuit ;
- risques d'électrisation par contact direct ;
- risque d'intoxication au monoxyde de carbone ;
- risque de chute ;

Arrête :

Article 1er : Afin de faire cesser le danger imminent dans le logement situé 92 chemin du Muguet à Roquefort les Pins, M. Luc SAURY domicilié 60 chemin du Camouyer, 06330 Roquefort les Pins, est tenu de réaliser, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté, la mise en sécurité de l'installation électrique desservant ce logement, la sécurisation du garde-corps et de l'escalier d'accès à la mezzanine, l'installation de chauffages fixes adaptés à la surface et fonctionnels.

Article 2 : La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Article 3 : En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté, il sera procédé d'office aux travaux prescrits, aux frais de l'intéressé dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L.511-17 du code de la construction et de l'habitation.



Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants, prévues par les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : La mainlevée du présent arrêté ne peut être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire. Il est également affiché à la mairie de Roquefort les Pins et sur la façade de l'immeuble concerné.

Il est également notifié à la locataire, à savoir Mme TERRUSSE Sandra.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au maire de Roquefort les Pins, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de logement ou d'urbanisme, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R.511-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé de PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes Maritimes, le maire de Roquefort les Pins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 DEC. 2023

Nice, le

Pour le Préfet,
La Sous-secrète de mission
politique de la ville et politiques sociales
SERRAVALLO

Le préfet des Alpes-Maritimes
LEH BENSEDIRA

En annexe :

Articles L.521-1 à L.521-4 du CCH et l'article L.511-22 du code de la construction et de l'habitation.



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AP n° 2023-1182

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Maritime**

Nice, le 20 DEC. 2023

ARRETE PREFECTORAL

Au titre des dispositions des articles L. 171-6, L.171-8 et L. 415-7 I et suivants du code de l'environnement

mettant la SARL Castel plage en demeure de régulariser sa situation administrative sur les travaux non autorisés et en mesure conservatoire, de dépolluer le site, sur le secteur de la plage du Castel, au droit des rochers Rauba Capeu

Commune de Nice

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement (CE), notamment les articles L. 171-6, L. 171-8 (contrôles et mesures de police administrative) et L. 415-7 I (sanctions Natura 2000) et suivants ;

Vu le code de l'environnement (CE), notamment les articles, L. 210-1 à L. 211-14 (relatifs à la gestion de la ressource en eau), L. 122-1 à 5 et R. 122-1 et suivants (relatifs à l'examen au cas par cas et aux études d'impact des projets), L. 181-1 à 32, R. 181-1 à D. 181-57, L. 214-1 à 19 et R. 214-1 à 56 (relatifs aux régimes généraux d'autorisation environnementale des installations, ouvrages, travaux et activités - Loi sur l'eau) et R. 414-19 (Liste nationale - évaluation des incidences Natura 2000) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L. 2111-4 et L. 2124-2 ;

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) n°2000/60 du 23 octobre 2000 ;

Vu la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) n°2008/56/CE du 17 juin 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-169 du 3 mars 2015 fixant la liste locale, [...] des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, soumis au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 [lorsqu'ils ne sont pas soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000] ;

Vu l'accord RAMOGE, traité de coopération entre les Etats français, italien et monégasque pour la préservation du milieu marin, signé en 1978 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI) ;

- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 04 octobre 2019, portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2021, portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée (dispositif de suivi) ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2022, portant approbation de la quatrième partie du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée (plan d'action) ;
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégée, notamment des herbiers de *Cymodocees* (*Cymodocea nodosa*) ;
- Vu** l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à 3 du CE et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) ;
- Vu** l'arrêté de classement du site inscrit « Littoral de Nice à Menton » n° 93106049, du 20 mars 1973 ;
- Vu** les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 en mer « Cap Ferrat » référencé FR931996, et la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) marine de type II « du Cap de Nice à la pointe Madame » référencée 93M000013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-934 portant attribution au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) de la concession des plages naturelles sur la commune de Nice, daté du 26 novembre 2019 et son cahier des charges ;
- Vu** le courrier de mise en demeure à titre domanial n°2021-327, notifié le 21 juin 2021, en raison de travaux non autorisés d'élargissement de la plage du Castel, sur la commune de Nice partie Est, par la pose d'enrochements sur un linéaire de 30 m environ, avec comblement par des galets, ayant eu pour effet la création d'une superficie de plage supplémentaire de 400 m² environ ;
- Vu** le courrier de réponse du 28 juin 2021 ;
- Vu** le rapport de contrôle établi le 02 novembre 2023, par un inspecteur de l'environnement du service maritime de la Direction départementale des territoires et de la Mer des Alpes Maritimes (DDTM 06), concernant 2 contrôles réalisés sur site, sur la plage du Castel, en date du 30 octobre et du 02 novembre 2023, attestant la réalisation de travaux non autorisés, à savoir :
- l'apport et le stockage de matériaux d'enrochement de calibre de 2 à 6 tonnes,
 - la pose d'enrochements d'Est en Ouest sur un linéaire de 84 m environ, à l'aide d'un tractopelle présent sur les lieux, aggravant la non-conformité constatée en 2021,
 - la circulation et le stockage d'engins de chantier,
 - d'importants mouvements de galets et la modification du profil en large de la plage,
 - l'absence de périmètre de sécurité et d'affichage, afin de sécuriser la zone et d'informer le public,
 - l'absence de mesure d'évitement, de réduction et de suivis afin de préserver le milieu naturel, ainsi qu'une pollution aux hydrocarbures par écoulement de gasoil sur les galets de la plage ;
- Vu** l'absence de mise en oeuvre de procédure d'urgence dans les conditions définies à l'article R. 214- 44 du CE et/ou de toute autre procédure réglementaire susceptible d'être appliquée ;
- Vu** le courrier notifiant la procédure contradictoire préalable à la mise en demeure environnementale sur ces travaux non autorisés et sur la pollution aux hydrocarbures, en date du 09 novembre 2023 ;
- Vu** l'absence de réponse au courrier recommandé (avec accusé de réception) du 09 novembre 2023, réceptionné le 21 novembre 2023, relatif à la procédure contradictoire préalable à la décision de mise en demeure environnementale, attendue sous 15 jours à compter de la réception de ce courrier ;

Considérant que, selon l'article L. 2124-2 du CG3P, « [...] sous réserve de l'exécution des opérations de défense contre la mer, [...] il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement [...] » ;

Considérant les courriers de rappel à la réglementation transmis à la SARL Castel plage ;

Considérant que les opérations sont situées en site inscrit, dans le périmètre de plusieurs monuments historiques, à environ 3 km d'un site Natura 2000 marin « Cap Ferrat », à 70 m d'herbiers de Cymodocée, espèce protégée, à environ 100 m de biocénoses à coralligène et à proximité immédiate d'algues infralittorales, espèces d'intérêt patrimonial et communautaire ;

Considérant la réalisation sur le domaine public maritime des travaux non autorisés, tels que détaillés dans le rapport de contrôles sus-visé ;

Considérant les incidents de déversement d'hydrocarbures sur la plage, précisés dans le rapport de contrôles sus-visé ;

Considérant les obligations du porteur de projet de respecter la réglementation et ses engagements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le porteur de projet est la :

SARL Castel plage
8 quai des Etats-Unis
06300 NICE

La SARL Castel plage est mise en demeure à compter de la publication de ce présent arrêté, de régulariser sa situation administrative en transmettant au service maritime de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) les éléments ci-dessous, en respectant le calendrier suivant :

- Le dépôt d'un dossier d'examen au cas par cas (au titre du R. 122-2 du CE), sous 2 mois à compter de la réception de la notification de la présente mise en demeure, sur l'ensemble des travaux réalisés sans autorisation depuis 2013, intégrant notamment :
 - l'historique de gestion et des travaux du site depuis au moins 2013, avec photos et plans ;
 - l'historique des actes administratifs obtenus depuis au moins 2013 ;
 - une proposition de définition argumentée de l'état naturel du site ;
 - les preuves de la bonne mise en œuvre des mesures conservatoires ;
- Si le projet est soumis à une étude d'impact, le dépôt du dossier complet de demande d'autorisation environnementale, sous 6 mois à compter de la décision de soumission à étude d'impact ;
- Si le projet n'est pas soumis à une étude d'impact, le dépôt du dossier « loi sur l'eau » complet (au titre du R. 214-1 du CE), sous 3 mois à compter de la décision de non soumission à étude d'impact ;
- En mesure conservatoire, l'engagement et la finalisation avant le 1^{er} janvier 2024, de la dépollution du site.

Article 2 : Sanctions administratives encourues

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la MNCA s'expose aux sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 et L. 171-10 du CE, conformément à l'article L. 171-7 du CE.

Article 3 : Sanctions pénales encourues

Des poursuites pénales peuvent être engagées au titre des articles L.415-3 à 8 et L. 173-1 à 13 du CE.

Article 4 : Réserve du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Cette décision ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises aux autres réglementations, nécessaires à la réalisation de la mise en demeure.

Article 6 : Publicité et affichage

Le présent arrêté est notifié à la SARL Castel plage.

En application des articles L. 171-8 II et R. 171-1 du CE, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à disposition sur son site internet pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est déposée et affichée en mairie de Nice pour consultation.

Article 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- un recours administratif, gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ou hiérarchique auprès du préfet des Alpes-Maritimes.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (3 Pl. du Palais de Justice, 06300 Nice) ou au moyen de l'application télérécurrs <https://www.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours administratif, la décision de rejet expresse ou tacite née du silence de l'administration à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours. Le recours administratif prolonge de 2 mois le délai du recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au maire de Nice, chargé de l'affichage prévu à l'article 6.

Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes.

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8111-8, R. 8122-3 à R. 8122-9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP);

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 de répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis du CSA de la DDETS des Alpes-Maritimes en date du 02 novembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Il est constitué 4 unités de contrôle dans le département des Alpes-Maritimes :

- unité de contrôle 1 : 9 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 2 : 8 sections d'inspection du travail,

- unité de contrôle 3 : 8 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 4 : 8 sections d'inspection du travail,

dont la délimitation est précisée à l'article 3.

Article 2 : La répartition des compétences entre les sections du département des Alpes-Maritimes s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 3 à l'exception :

a) Des activités de transports relevant des sections :

- 06-02-01 - transport ferroviaire
- 06-04 02 - transport aérien
- 06-04-06 - transport terrestre et logistique
- 06-04-07 - transport terrestre et logistique

b) Des activités agricoles ou assimilées relevant de la section 06-04-08

c) Des activités maritimes, relevant des sections 06-02-04 et 06-03-04 à dominante maritime, ayant pour champ d'intervention :

Les établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Établissement National des Invalides de la Marine, les navires sous pavillon français rattachés à des ports de la Côte d'Azur ou accostant/mouillant sur le littoral maritime de la Côte d'Azur et les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage du littoral de la Côte d'Azur, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes, dans les secteurs d'activités suivants :

- 0311Z Pêche en mer
- 3011Z Construction de navires et de structures flottantes
- 3012Z Construction de bateaux de plaisance
- 3315Z Réparation et maintenance navale
- 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
- 5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers
- 5020Z Transports maritimes et côtiers de fret
- 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
- 5224A Manutention portuaire

d) Des mines et carrières, ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs, relevant des sections 06-01-02 et 06-01-06

e) Des installations hydro-électriques concédées (barrages) et leurs dépendances pour l'ensemble du département relevant de la section 06-03-01.

2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Article 3 : Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 – « Unité de contrôle Ouest »

L'unité de contrôle 1 comprend les sections 06-01-01 à 06-01-09

SECTION 06-01-01

La section 06-01-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Opio	06089	Opio (commune non irisée)	060890000
Châteauneuf-Grasse	06038	Châteauneuf-Grasse (commune non irisée)	060380000
Le Rouret	06112	Le Rouret (commune non irisée)	061120000
Valbonne	06152	Île Verte-Nord-Est	061520104
Valbonne	06152	Garbejaire-Haut Sartoux	061520103
Valbonne	06152	Le Village	061520101

SECTION 06-01-02

La section 06-01-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
La Roquette-sur-Siagne	06108	La Roquette-sur-Siagne (commune non irisée)	061080000
Mougins	06085	Pibonson-Les Faïsses-Ranguin	060850103
Mougins	06085	Aubarède-Campelières	060850102
Le Cannet	06030	Collines	060300117
Le Cannet	06030	Mirandoles	060300103
Le Cannet	06030	Hauts de Saint-Jean-Hauts de l'Aubarède	060300102
Le Cannet	06030	Maurice Jeanpierre	060300108
Le Cannet	06030	Blanchisserie	060300105
Le Cannet	06030	Garibondy	060300101
Le Cannet	06030	Four à Chaux	060300106
Cannes	06029	Ranguin	060290130
Le Cannet	06030	Colombier	060300107
Le Cannet	06030	Dolce Farniente	060300115
Le Cannet	06030	Europe	060300110
Le Cannet	06030	Mimosas	060300104
Le Cannet	06030	Moulières	060300112
Le Cannet	06030	Vieux Cannet	060300116
Le Cannet	06030	Sainte-Catherine	060300114
Le Cannet	06030	Tignes et Sévigné	060300111
Le Cannet	06030	Cougoussoles	060300109
Le Cannet	06030	Aubanel	060300113

La section 06-01-02 exerce également une compétence de contrôle des mines et carrières définis à l'article 1d, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Code commune	Libellé de commune
---------------------	---------------------------

06004	Antibes
06006	Aspremont
06008	Auvare
06009	Bairols
06016	Beuil
06017	Bézaudun-les-Alpes
06018	Biot
06021	Bonson
06022	Bouyon
06025	Le Broc
06027	Cagnes-sur-Mer
06033	Carros
06034	Castagniers
06040	Châteauneuf-d'Entraunes
06042	Clans
06044	La Colle-sur-Loup
06046	Colomars
06047	Conségudes
06049	Courmes
06050	Coursegoules
06051	La Croix-sur-Roudoule
06053	Daluis
06055	Duranus
06056	Entraunes
06061	Les Ferres
06064	Gattières
06065	La Gaude
06066	Gilette
06071	Guillaumes
06072	Ilonse
06073	Isola
06075	Levens
06076	Lieuche
06078	Malaussène
06080	Marie
06082	Massoins
06088	Nice
06094	Péone
06096	Pierlas
06097	Pierrefeu
06098	Puget-Rostang
06099	Puget-Théniers
06100	Revest-les-Roches
06101	Rigaud
06102	Rimplas
06105	Roquefort-les-Pins
06109	La Roquette-sur-Var

06110	Roubion
06111	Roure
06117	Saint-Blaise
06119	Saint-Dalmas-le-Selvage
06120	Saint-Étienne-de-Tinée
06122	Saint-Jeannet
06123	Saint-Laurent-du-Var
06124	Saint-Léger
06125	Saint-Martin-d'Entraunes
06126	Saint-Martin-du-Var
06128	Saint-Paul-de-Vence
06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée
06133	Sauze
06139	Thiéry
06141	Toudon
06143	Touët-sur-Var
06144	La Tour
06145	Tourette-du-Château
06146	Tournefort
06148	Tourrettes-sur-Loup
06151	Utelle
06153	Valdeblore
06155	Vallauris
06157	Vence
06158	Villars-sur-Var
06160	Villeneuve-d'Entraunes
06161	Villeneuve-Loubet

SECTION 06-01-03

La section 06-01-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Valbonne	06152	Écartis Sud	061520102
Mougins	06085	Valmasque-Notre-Dame de Vie	060850107
Mougins	06085	Les Colles-Camp Lauvas-Font de l'Orme	060850105
Mougins	06085	Village-Le Val-Cabrières	060850101
Mougins	06085	Mougins le Haut	060850108

SECTION 06-01-04

La section 06-01-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Andon	06003	Andon (commune non irisée)	060030000
Gréolières	06070	Gréolières (commune non irisée)	060700000
Saint-Vallier-de-Thiey	06130	Saint-Vallier-de-Thiey (commune non irisée)	061300000
Saint-Auban	06116	Saint-Auban (commune non irisée)	061160000
Cipières	06041	Cipières (commune non irisée)	060410000
Le Mas	06081	Le Mas (commune non irisée)	060810000
Saint-Cézaire-sur-Siagne	06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne (commune non irisée)	061180000
Caussols	06037	Caussols (commune non irisée)	060370000
Valderoure	06154	Valderoure (commune non irisée)	061540000
Escragnolles	06058	Escragnolles (commune non irisée)	060580000
Briançonnet	06024	Briançonnet (commune non irisée)	060240000
La Roque-en-Provence	06107	La Roque-en-Provence (commune non irisée)	061070000
Séranon	06134	Séranon (commune non irisée)	061340000
Cuébris	06052	Cuébris (commune non irisée)	060520000
Gourdon	06068	Gourdon (commune non irisée)	060680000
La Penne	06093	La Penne (commune non irisée)	060930000
Ascros	06005	Ascros (commune non irisée)	060050000
Caille	06028	Caille (commune non irisée)	060280000

Aiglun	06001	Aiglun (commune non irisée)	060010000
Gars	06063	Gars (commune non irisée)	060630000
Les Mujouls	06087	Les Mujouls (commune non irisée)	060870000
Le Bar-sur-Loup	06010	Le Bar-sur-Loup (commune non irisée)	060100000
Amirat	06002	Amirat (commune non irisée)	060020000
Grasse	06069	Roquevignon-La Marbrière	060690115
Le Tignet	06140	Le Tignet (commune non irisée)	061400000
Collongues	06045	Collongues (commune non irisée)	060450000
Sallagriffon	06131	Sallagriffon (commune non irisée)	061310000
Saint-Antonin	06115	Saint-Antonin (commune non irisée)	061150000
Roquestéron	06106	Roquestéron (commune non irisée)	061060000
Sigale	06135	Sigale (commune non irisée)	061350000
Cabris	06026	Cabris (commune non irisée)	060260000
Auribeau-sur-Siagne	06007	Auribeau-sur-Siagne (commune non irisée)	060070000
Peymeinade	06095	Est	060950102
Grasse	06069	Saint-Mathieu	060690110
Grasse	06069	Saint-François	060690102
Peymeinade	06095	Ouest	060950103
Spéracèdes	06137	Spéracèdes (commune non irisée)	061370000
Grasse	06069	Magagnosc	060690116
Peymeinade	06095	Nord	060950101
Grasse	06069	Saint-Jean-Saint-Christophe	060690117
Grasse	06069	Centre Ville Nord	060690101
Grasse	06069	Centre Ville Sud-Ouest	060690103
Grasse	06069	Centre Ville Sud-Est	060690109
Grasse	06069	Secteur Sauvegardé	060690111

SECTION 06-01-05

La section 06-01-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Mandelieu-la-Napoule	06079	Les Tourrades-Pont de Siagne ou la Canardière	060790101
Cannes	06029	Saint-Cassien-Bastide Rouge	060290124
Cannes	06029	Pont d'Avril-L'Abadie	060290132
Cannes	06029	Le Plan	060290127
Cannes	06029	Le Grand Saule	060290131
Cannes	06029	Les Mûriers	060290126
Cannes	06029	Bocca Centre	060290125
Cannes	06029	Colline des Puits	060290128

SECTION 06-01-06

La section 06-01-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Cannes	06029	Croisette-Palm-Beach	060290111
Cannes	06029	Le Vieux Port-Les îles	060290117
Cannes	06029	Moure Rouge	060290101
Cannes	06029	La Source	060290102
Cannes	06029	Gare	060290110

La section 06-01-06 exerce également une compétence de contrôle des mines et carrières définis à l'article 1d, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Code commune	Libellé de commune
06001	Aiglun
06002	Amirat
06003	Andon
06005	Ascros
06007	Auribeau-sur-Siagne
06010	Le Bar-sur-Loup
06011	Beaulieu-sur-Mer
06012	Beausoleil
06013	Belvédère
06014	Bendejun
06015	Berre-les-Alpes
06019	Blausasc
06020	La Bollène-Vésubie
06023	Breil-sur-Roya
06024	Briançonnet
06026	Cabris
06028	Caille
06029	Cannes
06030	Le Cannet
06031	Cantaron
06032	Cap-d'Ail
06035	Castellar
06036	Castillon
06037	Caussols
06038	Châteauneuf-Grasse
06039	Châteauneuf-Villevieille
06041	Cipières
06043	Coaraze
06045	Collongues
06048	Contes
06052	Cuébris
06054	Drap
06057	L'Escarène
06058	Escragnolles
06059	Èze
06060	Falicon
06062	Fontan
06063	Gars
06067	Gorbio
06068	Gourdon
06069	Grasse

06070	Gréolières
06074	Lantosque
06077	Lucéram
06079	Mandelieu-la-Napoule
06081	Le Mas
06083	Menton
06084	Mouans-Sartoux
06085	Mougins
06086	Moulinet
06087	Les Mujous
06088	Nice
06089	Opio
06090	Pégomas
06091	Peille
06092	Peillon
06093	La Penne
06095	Peymeinade
06103	Roquebillière
06104	Roquebrune-Cap-Martin
06106	Roquestéron
06107	La Roque-en-Provence
06108	La Roquette-sur-Siagne
06112	Le Rouret
06113	Sainte-Agnès
06114	Saint-André-de-la-Roche
06115	Saint-Antonin
06116	Saint-Auban
06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne
06121	Saint-Jean-Cap-Ferrat
06127	Saint-Martin-Vésubie
06130	Saint-Vallier-de-Thiery
06131	Sallagriffon
06132	Saorge

SECTION 06-01-07

La section 06-01-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Mandelieu-la-Napoule	06079	Le Gavelier-La Tour	060790102

Mandelieu-la-Napoule	06079	Le Roc Fleuri-Capitou-Jeanne d'Arc	060790103
Mandelieu-la-Napoule	06079	Le Grand Duc-Minelle	060790104
Mandelieu-la-Napoule	06079	Maure Vieille-La Napoule	060790105
Mandelieu-la-Napoule	06079	Cannes Marina-La Roubine	060790106
Mandelieu-la-Napoule	06079	Le Cottage	060790107
Mandelieu-la-Napoule	06079	Le Centre Ville	060790108
Mandelieu-la-Napoule	06079	Les Termes	060790109
Mouans-Sartoux	06084	Les Aspres-Plan Sarrain	060840101
Mouans-Sartoux	06084	Grand-Pièce-Les Plaines	060840102
Mougins	06085	Saint-Martin-Le Miracle	060850104
Pégomas	06090	Nord	060900101
Pégomas	06090	Sud	060900102
Théoule-sur-Mer	06138	Théoule-sur-Mer (commune non irisée)	061380000

SECTION 06-01-08

La section 06-01-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Grasse	06069	Saint-Antoine	060690104
Grasse	06069	Saint-Jacques Nord	060690105
Grasse	06069	Saint-Claude (canton Nord)	060690106
Grasse	06069	Le Plan	060690107
Grasse	06069	Saint-Claude (canton Sud)	060690108
Grasse	06069	Plascassier	060690112
Grasse	06069	Les Aspres	060690113

Grasse	06069	Saint-Jacques Sud	060690114
Mouans-Sartoux	06084	Les Indes-les Groulles	060840103
Mouans-Sartoux	06084	Les Plantiers-Le Plan	060840104

SECTION 06-01-09

La section 06-01-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Cannes	06029	La Californie	060290103
Cannes	06029	Montfleury	060290104
Cannes	06029	La Peyrière	060290105
Cannes	06029	Terrefial	060290106
Cannes	06029	Camp Long	060290107
Cannes	06029	Carnot	060290108
Cannes	06029	Saint-Nicolas	060290109
Cannes	06029	Petit Juas	060290112
Cannes	06029	Vallergues	060290113
Cannes	06029	Broussailles	060290114
Cannes	06029	Tassigny	060290115
Cannes	06029	Stanislas	060290116
Cannes	06029	Le Grand Jas	060290118
Cannes	06029	Le Riou	060290119
Cannes	06029	Croix des Gardes	060290120
Cannes	06029	Pierre Longue	060290121
Cannes	06029	Font de Veyre	060290122

Cannes	06029	Saint-Joseph	060290123
--------	-------	--------------	-----------

UNITE DE CONTROLE 2 – « Unité de contrôle Est et Nice »

L'unité de contrôle 2 comprend les sections 06-02-01 à 06-02-08

SECTION 06-02-01

La section 06-02-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Nice	06088	Nice Nord-Saqui	060881201
Nice	06088	Cernuschi	060881203
Nice	06088	Gare Nice-Ville	060881801
Nice	06088	Villa Arson	060881305
Nice	06088	Comte de Falicon	060881202
Nice	06088	Saint-Sylvestre	060881304
Nice	06088	Évêché	060881401
Nice	06088	Notre-Dame	060882202
Nice	06088	Thiers-Durante	060882304
Nice	06088	Garnier-Gare de Provence	060881805
Nice	06088	Saint-Barthélemy	060881302
Nice	06088	Bellevue	060881402
Nice	06088	Michelet	060881505
Nice	06088	Vernier	060881802
Nice	06088	Michel-Ange	060881504
Nice	06088	Clemenceau	060882303

Nice	06088	Clément Roassal	060881804
Nice	06088	Cessole	060881301
Nice	06088	Gorbella	060881303
Nice	06088	Trachel	060881803
Nice	06088	Rossini	060882302

La section 06-02-01 exerce également une compétence de contrôle pour le Transport ferroviaire sur l'ensemble des implantations de la SNCF et de la Société Nouvelle des Chemins de fer de Provence sur le territoire des Alpes-Maritimes, leurs entreprises et établissements, leur réseau ferré et l'ensemble des activités se déroulant sur leurs emprises territoriales.

SECTION 06-02-02

La section 06-02-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Beaulieu-sur-Mer	06011	Beaulieu-sur-Mer (commune non irisée)	060110000
Nice	06088	Saleya-Château	060880101
Nice	06088	Vieux Nice-Sainte-Réparate	060880102
Nice	06088	Vieux Nice-Visitation	060880103
Nice	06088	Garibaldi	060880201
Nice	06088	Port	060880202
Nice	06088	Cassini	060880203
Nice	06088	Barla	060880204

Nice	06088	Riquier-Fontaine de la Ville	060880205
Nice	06088	Bonaparte	060880206
Nice	06088	Mont Boron	060880401
Nice	06088	Carnot	060880402
Nice	06088	Mont Alban	060880403
Saint-Jean-Cap-Ferrat	06121	Saint-Jean-Cap-Ferrat (commune non irisée)	061210000
Villefranche-sur-Mer	06159	Col de Villefranche	061590101
Villefranche-sur-Mer	06159	Le Port	061590102
Villefranche-sur-Mer	06159	Mont Leuze	061590103

SECTION 06-02-03

La section 06-02-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Falicon	06060	Falicon (commune non irisée)	060600000
Nice	06088	République	060880301
Nice	06088	Pierre Sola	060880302
Nice	06088	TNL-Beaumont	060880303
Nice	06088	Riquier-Arson	060880304
Nice	06088	Riquier	060880305
Nice	06088	Bischoffsheim	060880404

Nice	06088	Diablos Bleus	060880501
Nice	06088	Saint-Jean d'Angély	060880502
Nice	06088	Saint-Roch-Jean XXIII	060880503
Nice	06088	Vauban	060880504
Nice	06088	Saint-Roch-Ricolfi	060880505
Nice	06088	Saint-Charles	060880506
Nice	06088	Roquebillière	060880507
Nice	06088	Pierre Semard	060880508
Nice	06088	Mont Gros	060880509
Nice	06088	Route de Turin	060880701
Nice	06088	Bon Voyage	060880702
Nice	06088	Vinaigrier	060880801
Nice	06088	Ariane-Les Chênes	060880901
Nice	06088	Ariane-Monzie	060880902
Nice	06088	La Lauvette	060880903
Nice	06088	Ariane-Ripert	060880904
Nice	06088	Ariane-Saramito	060880905
Nice	06088	Rimiez	060881005
Nice	06088	Gairaut	060883801
Saint-André-de-la-Roche	06114	Saint-André-de-la-Roche (commune non irisée)	061140000
Tourrette-Levens	06147	Tourrette-Levens (commune non irisée)	061470000

La Section 06.02-03 est également compétente pour l'entreprise LA POSTE S.A, et l'ensemble des établissements et/ou antennes localisés dans le département des Alpes-Maritimes, ayant l'enseigne « LA POSTE ».

SECTION 06-02-04

La section 06-02-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Breil-sur-Roya	06023	Breil-sur-Roya (commune non irisée)	060230000
Castellar	06035	Castellar (commune non irisée)	060350000
Castillon	06036	Castillon (commune non irisée)	060360000
Fontan	06062	Fontan (commune non irisée)	060620000
Gorbio	06067	Gorbio (commune non irisée)	060670000
Menton	06083	Madone-Caroles	060830101
Menton	06083	Riviera	060830102
Menton	06083	Bioves-Casino	060830103
Menton	06083	Hôtel de Ville	060830104
Menton	06083	Vieille Ville-Musée	060830105
Menton	06083	Terres Chaudes	060830106
Menton	06083	Vallée de Gorbio	060830201
Menton	06083	Haut Borrigo	060830202
Menton	06083	Saint-Paul-Garavan	060830203
Menton	06083	Ciappes-Fossan	060830204
Menton	06083	Mont Gros	060830205
Menton	06083	Carei-Monti	060830206
Moulinet	06086	Moulinet (commune non irisée)	060860000
Roquebrune-Cap-Martin	06104	Caroles	061040101
Roquebrune-Cap-Martin	06104	Cap Martin	061040102
Roquebrune-Cap-Martin	06104	Cabbe-Saint-Roman	061040103

Roquebrune-Cap-Martin	06104	Village-Cros de Caste-Coupière-Mont Gros	061040104
Roquebrune-Cap-Martin	06104	Val de Gorbio	061040105
Sainte-Agnès	06113	Sainte-Agnès (commune non irisée)	061130000
Saorge	06132	Saorge (commune non irisée)	061320000
Sospel	06136	Sospel (commune non irisée)	061360000
La Brigue	06162	La Brigue (commune non irisée)	061620000
Tende	06163	Tende (commune non irisée)	061630000

La section 06-02-04 exerce également une compétence de contrôle pour les gens de mer, sur l'ensemble des entreprises, établissements et activités listées à l'article 1c, implantés sur les territoires suivants :

commune	nom du port	code commune
Nice	Port Lympia	06088
Villefranche-sur-Mer	Port de Villefranche	06159
Saint-Jean-Cap-Ferrat	Port de Saint Jean Cap Ferrat	06121
Beaulieu-sur-Mer	Port de Beaulieu	06011
Cap d'Ail	Port de Cap d'Ail	06032
Menton	Vieux port Garavan	06083

SECTION 06-02-05

La section 06-02-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Nice	06088	Lyautey-Gendarmerie	060880601
Nice	06088	Paschetta	060880602
Nice	06088	Pasteur	060880603
Nice	06088	Pasteur-Voie Romaine	060880604
Nice	06088	Pasteur-Saint-Pons	060880605
Nice	06088	Cimiez-Monastère	060881001

Nice	06088	Brancolar-Régina	060881002
Nice	06088	Brancolar-Scudéri	060881003
Nice	06088	Cap de Croix	060881004
Nice	06088	Puget	060881101
Nice	06088	Parc Chambrun	060881102
Nice	06088	Le Ray-Gravier-Dunant	060881103
Nice	06088	Gravier	060881104
Nice	06088	Henry Dunant	060881105
Nice	06088	Thiole	060881502
Nice	06088	Jeanne d'Arc-Fuon-Cauda	060881503
Nice	06088	Borriglione-Saint Lambert	060881506
Nice	06088	Acropolis-XVe Corps	060881602
Nice	06088	Sainte-Rosalie-Arbre Inférieur	060881603
Nice	06088	Cimiez	060881604
Nice	06088	Caravadossi-George V	060881605
Nice	06088	Cimiez-Valrose	060881606

SECTION 06-02-06

La section 06-02-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Beausoleil	06012	Beausoleil Supérieur	060120101
Beausoleil	06012	Tenao Inférieur	060120102
Beausoleil	06012	Moneghetti Ouest	060120103
Beausoleil	06012	Moneghetti Est	060120104
Beausoleil	06012	Centre	060120105

Bendejun	06014	Bendejun (commune non irisée)	060140000
Berre-les-Alpes	06015	Berre-les-Alpes (commune non irisée)	060150000
Blausasc	06019	Blausasc (commune non irisée)	060190000
Cantaron	06031	Cantaron (commune non irisée)	060310000
Cap-d'Ail	06032	Cap-d'Ail (commune non irisée)	060320000
Châteauneuf-Villevieille	06039	Châteauneuf-Villevieille (commune non irisée)	060390000
Coaraze	06043	Coaraze (commune non irisée)	060430000
Contes	06048	Contes Sud-Village-Pointe	060480101
Contes	06048	Contes Nord et Hameaux	060480102
Drap	06054	Drap (commune non irisée)	060540000
L'Escarène	06057	L'Escarène (commune non irisée)	060570000
Èze	06059	Èze (commune non irisée)	060590000
Lucéram	06077	Lucéram (commune non irisée)	060770000
Peille	06091	Peille (commune non irisée)	060910000
Peillon	06092	Peillon (commune non irisée)	060920000
Touët-de-l'Escarène	06142	Touët-de-l'Escarène (commune non irisée)	061420000
La Trinité	06149	La Plana	061490101
La Trinité	06149	Centre	061490102
La Trinité	06149	Le Rostit	061490103
La Trinité	06149	Laghet-Périphérie	061490104
La Turbie	06150	La Turbie (commune non irisée)	061500000

SECTION 06-02-07

La section 06-02-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Nice	06088	Marceau	060881501
Nice	06088	Carabacel	060881601
Nice	06088	Promenade du Paillon	060881701
Nice	06088	Hôpital Saint-Roch	060881702
Nice	06088	Raimbaldi	060881703
Nice	06088	Desambrois	060881704
Nice	06088	Sasserno	060881705
Nice	06088	Jean Médecin	060882203

SECTION 06-02-08

La section 06-02-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Belvédère	06013	Belvédère (commune non irisée)	060130000
La Bollène-Vésubie	06020	La Bollène-Vésubie (commune non irisée)	060200000
Lantosque	06074	Lantosque (commune non irisée)	060740000
Nice	06088	Liberti-Albert 1er	060882201
Nice	06088	Musiciens	060882301
Nice	06088	France-Negresco	060882401
Nice	06088	Victor Hugo-Buffa	060882402
Roquebillière	06103	Roquebillière (commune non irisée)	061030000
Saint-Martin-Vésubie	06127	Saint-Martin-Vésubie (commune non irisée)	061270000
Venanson	06156	Venanson (commune non irisée)	061560000

UNITE DE CONTROLE 3 – « Unité de contrôle Rive droite du Var »

L'unité de contrôle 3 comprend les sections 06-03-01 à 06-03-08

SECTION 06-03-01

La section 06-03-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Saint-Laurent-du-Var	06123	Le Lac	061230101
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Paluds	061230102
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Pomarels	061230103
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Galinières	061230104
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Condamines	061230105
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Jaquons	061230106
Saint-Laurent-du-Var	06123	Centre Ville	061230107
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Plans	061230108
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Rascas-Les Pugets	061230109
Saint-Laurent-du-Var	06123	Tuilière-La Tour-Les Iscles-Les Crottes	061230110
Saint-Laurent-du-Var	06123	Le Grimond-Plateaux Fleuris-Vallière	061230111

La section 06-03-01 exerce également une compétence de contrôle pour les installations hydro-électriques concédées (barrages) et leurs dépendances sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires des Alpes-Maritimes.

SECTION 06-03-02

La section 06-03-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Cagnes-sur-Mer	06027	Le Centre-Le Haut de Cagnes	060270101
Cagnes-sur-Mer	06027	La Gare	060270102
Cagnes-sur-Mer	06027	L'Hubac	060270103
Cagnes-sur-Mer	06027	Saint-Jean	060270104
Cagnes-sur-Mer	06027	Saint-Véran	060270105
Cagnes-sur-Mer	06027	Hippodrome	060270106
Cagnes-sur-Mer	06027	Juin-Kennedy	060270107
Cagnes-sur-Mer	06027	Le Cros de Cagnes	060270108
Cagnes-sur-Mer	06027	Les Vespins	060270109
Cagnes-sur-Mer	06027	Bréguières Sud	060270110
Cagnes-sur-Mer	06027	Bréguières Nord	060270111
Cagnes-sur-Mer	06027	Les Gros Baux	060270113
Cagnes-sur-Mer	06027	Les Colettes	060270114
Cagnes-sur-Mer	06027	Le Village du Cros	060270116
Cagnes-sur-Mer	06027	RN7	060270117

SECTION 06-03-03

La section 06-03-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
----------------	---------------------	---------------------------	----------------

Antibes	06004	Les Cougoulins-Rastines	060040104
Antibes	06004	La Constance-Le Puy	060040105
Antibes	06004	Les Groules-Les Bréguières	060040106
Antibes	06004	La Fontonne	060040108
Antibes	06004	Les Combes	060040109
Villeneuve-Loubet	06161	Village	061610103
Villeneuve-Loubet	06161	Les Bouches du Loup	061610104
Villeneuve-Loubet	06161	Marina	061610105
Villeneuve-Loubet	06161	Vaugrenier	061610106
Villeneuve-Loubet	06161	Plan	061610107

SECTION 06-03-04

La section 06-03-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Antibes	06004	Les Trois Moulins	060040101
Antibes	06004	Les Semboules	060040102
Antibes	06004	Azurville-Val Claret	060040107
Antibes	06004	Rabiac-La Paganne	060040110
Antibes	06004	Les Prugnons	060040112
Antibes	06004	Port Vauban	060040113
Antibes	06004	Lagare	060040114
Antibes	06004	Vieille Ville	060040115
Antibes	06004	Les Bastides	060040116
Antibes	06004	Fontmerle	060040117
Antibes	06004	Laval	060040118

Antibes	06004	L'Estagnol	060040119
Antibes	06004	Saint-Jean	060040120
Antibes	06004	Place de Gaulle	060040123

La section 06-03-04 exerce également une compétence de contrôle pour les gens de mer, sur l'ensemble des entreprises, établissements et activités listées à l'article 1c, implantés sur les territoires suivants :

commune	nom du port	code commune
<u>Théoule-sur-Mer</u>	La Figueirette La Galère Théoule	06138
<u>Mandelieu-la-Napoule</u>	La Rague La Napoule	06079
<u>Cannes</u>	Port du Béal Vieux port Pierre Canto Yacht club Mouré rouge	06029
<u>Golfe-Juan</u> VALLAURIS	Vieux port Camille Rayon	06155
ANTIBES - JUAN LES PINS	Port Gallice Port du Croûton Port de la Salis <u>Port Vauban</u>	06004
<u>Villeneuve-Loubet</u>	Marina Baie des anges	06161
<u>Cagnes-sur-Mer</u>	Cros de Cagnes	06027
<u>Saint-Laurent-du-Var</u>	SaintLaurent	06123

SECTION 06-03-05

La section 06-03-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Antibes	06004	Le Cap	060040103
Antibes	06004	La Colle	060040111
Antibes	06004	La Badine	060040121
Antibes	06004	Saint-Maymes-Lauvert	060040122
Antibes	06004	Ponteil	060040124
Antibes	06004	Juan Les Pins-Galice	060040125
Antibes	06004	Pont du Lys-Antibes-Les Pins	060040126
Vallauris	06155	Les Impiniers-Font de Cine-Vaucontrade	061550101
Vallauris	06155	Subreville-La Fuont	061550102
Vallauris	06155	Les Issarts	061550103
Vallauris	06155	Vallauris Centre	061550104
Vallauris	06155	Riquebonne-Ferratone-Pizou	061550105
Vallauris	06155	Brusquet-Retenaou-Devens	061550106
Vallauris	06155	Les Paluds-Lauvert	061550107
Vallauris	06155	Gabelle-Courcettes-Les Clos	061550108
Vallauris	06155	La Mer-Le Puadon-Cannes Eden	061550109
Vallauris	06155	La Maure-Super Cannes	061550110

SECTION 06-03-06

La section 06-03-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Biot	06018	Bois Fleuri-Chèvre d'Or-Saint-Philippe	060180103

SECTION 06-03-07

La section 06-03-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Carros	06033	Ville Nouvelle-La Plaine-Le Planet	060330101
Carros	06033	Ville Nouvelle-Eusière-Cigales-Espère	060330102
Carros	06033	Ville Nouvelle-Les Arbousiers-L'Aspre	060330103
Carros	06033	Les Terriers	060330104
Carros	06033	Les Écart-Village-Plans de Carros	060330105
Gattières	06064	Gattières (commune non irisée)	060640000

SECTION 06-03-08

La section 06-03-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Biot	06018	Village-Saint-Julien-Saint-Pierre	060180101
Biot	06018	Vallée Verte-Issarts-Vignasses	060180102
Cagnes-sur-Mer	06027	Le Nord-Est	060270112
Cagnes-sur-Mer	06027	Le Nord-Ouest	060270115
La Colle-sur-Loup	06044	Quartiers Est-Les Salettes-Les Campons	060440101
La Colle-sur-Loup	06044	Village Centre	060440102
La Colle-sur-Loup	06044	Quartiers Ouest-Montgros-Montmeuille	060440103
Courmes	06049	Courmes (commune non irisée)	060490000
La Gaude	06065	Nord	060650101
La Gaude	06065	Sud	060650102
Roquefort-les-Pins	06105	Nord	061050101

Roquefort-les-Pins	06105	Sud	061050102
Saint-Jeannet	06122	Saint-Jeannet (commune non irisée)	061220000
Saint-Paul-de-Vence	06128	Saint-Paul-de-Vence (commune non irisée)	061280000
Tourrettes-sur-Loup	06148	Tourrettes-sur-Loup (commune non irisée)	061480000
Vence	06157	Saint-Martin	061570101
Vence	06157	Sainte-Anne	061570102
Vence	06157	Plan de Noves	061570103
Vence	06157	Notre-Dame	061570104
Vence	06157	Sainte-Élisabeth	061570105
Vence	06157	Centre Ville	061570106
Vence	06157	Sainte-Colombe	061570107
Villeneuve-Loubet	06161	Route de Grasse	061610101
Villeneuve-Loubet	06161	Espères	061610102

UNITE DE CONTROLE 4 – « Unité de contrôle Nice Nord et Ouest »

L'unité de contrôle 4 comprend les sections 06-04-01 à 06-04-08

SECTION 06-04-01

La section 06-04-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Nice	06088	Las Planas-La Vallière	060881204
Nice	06088	Cyrnos	060881306
Nice	06088	Cyrille Besset-La Forêt	060881307
Nice	06088	La Clua	060881308

Nice	06088	Canavese	060881309
Nice	06088	Le Righi	060881403
Nice	06088	Mantega	060881404
Nice	06088	Grosso	060881901
Nice	06088	Église Russe	060881902
Nice	06088	Parc Impérial	060881903
Nice	06088	Le Piol-Cyrnos	060882001
Nice	06088	Saint-Philippe	060882002
Nice	06088	Madeleine Robiony	060882102
Nice	06088	Madeleine	060882104
Nice	06088	Dante	060882501
Nice	06088	Bottero	060882502
Nice	06088	Potiers	060882503
Nice	06088	Châteauneuf	060882504
Nice	06088	Lenval	060882601
Nice	06088	Magnan	060882602
Nice	06088	Baumettes	060882603
Nice	06088	Madeleine-Nicolai	060883402
Nice	06088	Madeleine Supérieure	060883403
Nice	06088	Saint-Pierre de Féric	060883601
Nice	06088	Costière	060883602
Nice	06088	Saint-Pancrease-Pessicart	060883701

SECTION 06-04-02

La section 06-04-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Nice	06088	Arenas-Aéroport	060883001

La section 06-04-02 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés dans les aéroports du département des Alpes-Maritimes à l'exception de celles et ceux relevant de la section 06-04-07.

SECTION 06-04-03

La section 06-04-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Auvare	06008	Auvare (commune non irisée)	060080000
Bairols	06009	Bairols (commune non irisée)	060090000
Beuil	06016	Beuil (commune non irisée)	060160000
Châteauneuf-d'Entraunes	06040	Châteauneuf-d'Entraunes (commune non irisée)	060400000
Clans	06042	Clans (commune non irisée)	060420000
La Croix-sur-Roudoule	06051	La Croix-sur-Roudoule (commune non irisée)	060510000
Daluis	06053	Daluis (commune non irisée)	060530000
Entraunes	06056	Entraunes (commune non irisée)	060560000
Guillaumes	06071	Guillaumes (commune non irisée)	060710000
Ilonse	06072	Ilonse (commune non irisée)	060720000
Isola	06073	Isola (commune non irisée)	060730000
Lieuche	06076	Lieuche (commune non irisée)	060760000
Malaussène	06078	Malaussène (commune non irisée)	060780000
Marie	06080	Marie (commune non irisée)	060800000

Massoins	06082	Massoins (commune non irisée)	060820000
Nice	06088	Carlone	060882101
Nice	06088	La Bornala	060882103
Nice	06088	La Californie	060882701
Nice	06088	Pastorelle-Bosquets	060882702
Nice	06088	Faculté de Lettres	060882703
Nice	06088	Gattamua	060882704
Nice	06088	Abbaye de Roseland	060882705
Nice	06088	Carras	060882801
Nice	06088	Lanterne-Mandariniers	060882803
Nice	06088	Lanterne	060882804
Nice	06088	Fabron-Terron-Archet	060883201
Nice	06088	Saint-Antoine Ginestière	060883202
Nice	06088	Bellet-Magnan	060883401
Péone	06094	Péone (commune non irisée)	060940000
Pierlas	06096	Pierlas (commune non irisée)	060960000
Puget-Rostang	06098	Puget-Rostang (commune non irisée)	060980000
Puget-Théniers	06099	Puget-Théniers (commune non irisée)	060990000
Rigaud	06101	Rigaud (commune non irisée)	061010000
Rimplas	06102	Rimplas (commune non irisée)	061020000
Roubion	06110	Roubion (commune non irisée)	061100000
Roure	06111	Roure (commune non irisée)	061110000
Saint-Dalmas-le-Selvage	06119	Saint-Dalmas-le-Selvage (commune non irisée)	061190000
Saint-Étienne-de-Tinée	06120	Saint-Étienne-de-Tinée (commune non irisée)	061200000
Saint-Léger	06124	Saint-Léger (commune non irisée)	061240000

Saint-Martin-d'Entraunes	06125	Saint-Martin-d'Entraunes (commune non irisée)	061250000
Saint-Sauveur-sur-Tinée	06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée (commune non irisée)	061290000
Sauze	06133	Sauze (commune non irisée)	061330000
Thiéry	06139	Thiéry (commune non irisée)	061390000
Touët-sur-Var	06143	Touët-sur-Var (commune non irisée)	061430000
Tournefort	06146	Tournefort (commune non irisée)	061460000
Valdeblore	06153	Valdeblore (commune non irisée)	061530000
Villars-sur-Var	06158	Villars-sur-Var (commune non irisée)	061580000
Villeneuve-d'Entraunes	06160	Villeneuve-d'Entraunes (commune non irisée)	061600000

SECTION 06-04-04

La section 06-04-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Aspremont	06006	Aspremont (commune non irisée)	060060000
Castagniers	06034	Castagniers (commune non irisée)	060340000
Colomars	06046	Colomars (commune non irisée)	060460000
Duranus	06055	Duranus (commune non irisée)	060550000
Levens	06075	Levens (commune non irisée)	060750000
Nice	06088	Lingostière-Saint-Isidore	060883301
Nice	06088	Crémat-Bellet	060883501
La Roquette-sur-Var	06109	La Roquette-sur-Var (commune non irisée)	061090000
Saint-Blaise	06117	Saint-Blaise (commune non irisée)	061170000

Saint-Martin-du-Var	06126	Saint-Martin-du-Var (commune non irisée)	061260000
La Tour	06144	La Tour (commune non irisée)	061440000
Utelle	06151	Utelle (commune non irisée)	061510000

SECTION 06-04-05

La section 06-04-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Nice	06088	Caucade	060882802
Nice	06088	Napoléon III	060882805
Nice	06088	Les Moulins	060882902
Nice	06088	Digue des Français	060882903
Nice	06088	Paul Montel	060882904
Nice	06088	La Victorine-Grinda	060882905
Nice	06088	Plateaux Fleuris	060882906
Nice	06088	Saint-Augustin	060883003
Nice	06088	Spagnol-Sainte-Marguerite	060883101
Nice	06088	Parc des Sports	060883102

SECTION 06-04-06

La section 06-04-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
NICE	06088	Les Siagnes	060882901
NICE	06088	Arenas-Cassin	060883002

La section 06-04-06 exerce également une compétence de contrôle pour le Transport terrestre et logistique sur l'ensemble des entreprises et établissements ayant les codes NAF suivants :

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4932Z Transports de voyageurs par taxis
- 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939B Autres transports routiers de voyageurs
- 4941A Transports routiers de fret interurbains
- 4941B Transports routiers de fret de proximité
- 4941C Location de camions avec chauffeur
- 4942Z Services de déménagement
- 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- 5210B Entreposage et stockage non frigorifique
- 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres
- 5224B Manutention non portuaire
- 5229A Messagerie, fret express
- 5229B Affrètement et organisation des transports
- 5320Z Autres activités de poste et de courrier
- 7712Z Location et location-bail de camions
- 8690A Ambulances
- 8010Z Activités de sécurité privée (uniquement les convoyeurs de fond).

Et implantés sur les territoires suivants :

commune	Code commune	Libellé IRIS	Code Iris
Aspremont	06006	Aspremont (commune non irisée)	060060000
Beaulieu-sur-Mer	06011	Beaulieu-sur-Mer (commune non irisée)	060110000
Beausoleil	06012	Beausoleil Supérieur	060120101
Beausoleil	06012	Tenao Inférieur	060120102
Beausoleil	06012	Moneghetti Ouest	060120103
Beausoleil	06012	Moneghetti Est	060120104
Beausoleil	06012	Centre	060120105
Bendejun	06014	Bendejun (commune non irisée)	060140000
Berre-les-Alpes	06015	Berre-les-Alpes (commune non irisée)	060150000
Blausasc	06019	Blausasc (commune non irisée)	060190000
La Bollène-Vésubie	06020	La Bollène-Vésubie (commune non irisée)	060200000

Breil-sur-Roya	06023	Breil-sur-Roya (commune non irisée)	060230000
Cantaron	06031	Cantaron (commune non irisée)	060310000
Cap-d'Ail	06032	Cap-d'Ail (commune non irisée)	060320000
Carros	06033	Ville Nouvelle-La Plaine-Le Planet	060330101
Carros	06033	Ville Nouvelle-Eusière-Cigales-Espère	060330102
Carros	06033	Ville Nouvelle-Les Arbousiers-L'Aspre	060330103
Carros	06033	Les Terriers	060330104
Carros	06033	Les Écart-Village-Plans de Carros	060330105
Castagniers	06034	Castagniers (commune non irisée)	060340000
Castellar	06035	Castellar (commune non irisée)	060350000
Castillon	06036	Castillon (commune non irisée)	060360000
Châteauneuf-Villevieille	06039	Châteauneuf-Villevieille (commune non irisée)	060390000
Coaraze	06043	Coaraze (commune non irisée)	060430000
Colomars	06046	Colomars (commune non irisée)	060460000
Contes	06048	Contes Sud-Village-Pointe	060480101
Contes	06048	Contes Nord et Hameaux	060480102
Drap	06054	Drap (commune non irisée)	060540000
Duranus	06055	Duranus (commune non irisée)	060550000
L'Escarène	06057	L'Escarène (commune non irisée)	060570000
Èze	06059	Èze (commune non irisée)	060590000
Falicon	06060	Falicon (commune non irisée)	060600000
Fontan	06062	Fontan (commune non irisée)	060620000
Gorbio	06067	Gorbio (commune non irisée)	060670000
Lantosque	06074	Lantosque (commune non irisée)	060740000
Levens	06075	Levens (commune non irisée)	060750000
Lucéram	06077	Lucéram (commune non irisée)	060770000
Menton	06083	Madone-Caroles	060830101
Menton	06083	Riviera	060830102
Menton	06083	Bioves-Casino	060830103
Menton	06083	Hôtel de Ville	060830104
Menton	06083	Vieille Ville-Musée	060830105
Menton	06083	Terres Chaudes	060830106
Menton	06083	Vallée de Gorbio	060830201
Menton	06083	Haut Borrigo	060830202
Menton	06083	Saint-Paul-Garavan	060830203
Menton	06083	Ciappes-Fossan	060830204
Menton	06083	Mont Gros	060830205
Menton	06083	Carei-Monti	060830206
Moulinet	06086	Moulinet (commune non irisée)	060860000
Nice	06088	Saleya-Château	060880101
Nice	06088	Vieux Nice-Sainte-Réparate	060880102
Nice	06088	Vieux Nice-Visitation	060880103
Nice	06088	Garibaldi	060880201

Nice	06088	Port	060880202
Nice	06088	Cassini	060880203
Nice	06088	Barla	060880204
Nice	06088	Riquier-Fontaine de la Ville	060880205
Nice	06088	Bonaparte	060880206
Nice	06088	République	060880301
Nice	06088	Pierre Sola	060880302
Nice	06088	TNL-Beaumont	060880303
Nice	06088	Riquier-Arson	060880304
Nice	06088	Riquier	060880305
Nice	06088	Mont Boron	060880401
Nice	06088	Carnot	060880402
Nice	06088	Mont Alban	060880403
Nice	06088	Bischoffsheim	060880404
Nice	06088	Diabes Bleus	060880501
Nice	06088	Saint-Jean d'Angély	060880502
Nice	06088	Saint-Roch-Jean XXIII	060880503
Nice	06088	Vauban	060880504
Nice	06088	Saint-Roch-Ricolfi	060880505
Nice	06088	Saint-Charles	060880506
Nice	06088	Roquebillière	060880507
Nice	06088	Pierre Semard	060880508
Nice	06088	Mont Gros	060880509
Nice	06088	Lyautey-Gendarmerie	060880601
Nice	06088	Paschetta	060880602
Nice	06088	Pasteur	060880603
Nice	06088	Pasteur-Voie Romaine	060880604
Nice	06088	Pasteur-Saint-Pons	060880605
Nice	06088	Route de Turin	060880701
Nice	06088	Bon Voyage	060880702
Nice	06088	Vinaigrier	060880801
Nice	06088	Ariane-Les Chênes	060880901
Nice	06088	Ariane-Monzie	060880902
Nice	06088	La Lauvette	060880903
Nice	06088	Ariane-Ripert	060880904
Nice	06088	Ariane-Saramito	060880905
Nice	06088	Cimiez-Monastère	060881001
Nice	06088	Brancojar-Régina	060881002
Nice	06088	Brancojar-Scudéri	060881003
Nice	06088	Cap de Croix	060881004
Nice	06088	Rimiez	060881005
Nice	06088	Puget	060881101
Nice	06088	Parc Chambrun	060881102
Nice	06088	Le Ray-Gravier-Dunant	060881103
Nice	06088	Gravier	060881104
Nice	06088	Henry Dunant	060881105
Nice	06088	Nice Nord-Saqui	060881201

Nice	06088	Comte de Falicon	060881202
Nice	06088	Cernuschi	060881203
Nice	06088	Las Planas-La Vallière	060881204
Nice	06088	Cessole	060881301
Nice	06088	Saint-Barthélemy	060881302
Nice	06088	Gorbella	060881303
Nice	06088	Saint-Sylvestre	060881304
Nice	06088	Villa Arson	060881305
Nice	06088	Cyrnos	060881306
Nice	06088	Cyrille Besset-La Forêt	060881307
Nice	06088	La Clua	060881308
Nice	06088	Canavese	060881309
Nice	06088	Évêché	060881401
Nice	06088	Bellevue	060881402
Nice	06088	Le Righi	060881403
Nice	06088	Mantega	060881404
Nice	06088	Marceau	060881501
Nice	06088	Thiole	060881502
Nice	06088	Jeanne d'Arc-Fuon-Cauda	060881503
Nice	06088	Michel-Ange	060881504
Nice	06088	Michelet	060881505
Nice	06088	Borriglione-Saint Lambert	060881506
Nice	06088	Carabacel	060881601
Nice	06088	Acropolis-XVe Corps	060881602
Nice	06088	Sainte-Rosalie-Arbre Inférieur	060881603
Nice	06088	Cimiez	060881604
Nice	06088	Caravadossi-George V	060881605
Nice	06088	Cimiez-Valrose	060881606
Nice	06088	Promenade du Paillon	060881701
Nice	06088	Hôpital Saint-Roch	060881702
Nice	06088	Raimbaldi	060881703
Nice	06088	Desambrois	060881704
Nice	06088	Sasserno	060881705
Nice	06088	Gare Nice-Ville	060881801
Nice	06088	Vernier	060881802
Nice	06088	Trachel	060881803
Nice	06088	Clément Roassal	060881804
Nice	06088	Garnier-Gare de Provence	060881805
Nice	06088	Grosso	060881901
Nice	06088	Église Russe	060881902
Nice	06088	Parc Impérial	060881903
Nice	06088	Le Piol-Cyrnos	060882001
Nice	06088	Saint-Philippe	060882002
Nice	06088	Carlone	060882101
Nice	06088	Madeleine Robiony	060882102
Nice	06088	Madeleine	060882104
Nice	06088	Liberti-Albert 1er	060882201

Nice	06088	Notre-Dame	060882202
Nice	06088	Jean Médecin	060882203
Nice	06088	Musiciens	060882301
Nice	06088	Rossini	060882302
Nice	06088	Clemenceau	060882303
Nice	06088	Thiers-Durante	060882304
Nice	06088	France-Negresco	060882401
Nice	06088	Victor Hugo-Buffa	060882402
Nice	06088	Dante	060882501
Nice	06088	Bottero	060882502
Nice	06088	Potiers	060882503
Nice	06088	Châteauneuf	060882504
Nice	06088	Lenval	060882601
Nice	06088	Magnan	060882602
Nice	06088	Baumettes	060882603
Nice	06088	La Californie	060882701
Nice	06088	Bellet-Magnan	060883401
Nice	06088	Madeleine-Nicolai	060883402
Nice	06088	Madeleine Supérieure	060883403
Nice	06088	Crémat-Bellet	060883501
Nice	06088	Saint-Pierre de Féric	060883601
Nice	06088	Costière	060883602
Nice	06088	Saint-Pancrease-Pessicart	060883701
Nice	06088	Gairaut	060883801
Peille	06091	Peille (commune non irisée)	060910000
Peillon	06092	Peillon (commune non irisée)	060920000
Roquebillière	06103	Roquebillière (commune non irisée)	061030000
Roquebrune-Cap-Martin	06104	Carnoles	061040101
Roquebrune-Cap-Martin	06104	Cap Martin	061040102
Roquebrune-Cap-Martin	06104	Cabbe-Saint-Roman	061040103
Roquebrune-Cap-Martin	06104	Village-Cros de Caste-Coupière-Mont Gros	061040104
Roquebrune-Cap-Martin	06104	Val de Gorbio	061040105
La Roquette-sur-Var	06109	La Roquette-sur-Var (commune non irisée)	061090000
Sainte-Agnès	06113	Sainte-Agnès (commune non irisée)	061130000
Saint-André-de-la-Roche	06114	Saint-André-de-la-Roche (commune non irisée)	061140000
Saint-Blaise	06117	Saint-Blaise (commune non irisée)	061170000
Saint-Jean-Cap-Ferrat	06121	Saint-Jean-Cap-Ferrat (commune non irisée)	061210000

Saint-Martin-du-Var	06126	Saint-Martin-du-Var (commune non irisée)	061260000
Saorge	06132	Saorge (commune non irisée)	061320000
Sospel	06136	Sospel (commune non irisée)	061360000
Touët-de-l'Escarène	06142	Touët-de-l'Escarène (commune non irisée)	061420000
Tourrette-Levens	06147	Tourrette-Levens (commune non irisée)	061470000
La Trinité	06149	La Plana	061490101
La Trinité	06149	Centre	061490102
La Trinité	06149	Le Rostit	061490103
La Trinité	06149	Laghet-Périphérie	061490104
La Turbie	06150	La Turbie (commune non irisée)	061500000
Villefranche-sur-Mer	06159	Col de Villefranche	061590101
Villefranche-sur-Mer	06159	Le Port	061590102
Villefranche-sur-Mer	06159	Mont Leuze	061590103
La Brigue	06162	La Brigue (commune non irisée)	061620000
Tende	06163	Tende (commune non irisée)	061630000

SECTION 06-04-07

La section 06-04-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bézaudun-les-Alpes	06017	Bézaudun-les-Alpes (commune non irisée)	060170000
Bonson	06021	Bonson (commune non irisée)	060210000
Bouyon	06022	Bouyon (commune non irisée)	060220000
Le Broc	06025	Le Broc (commune non irisée)	060250000

Conségudes	06047	Conségudes (commune non irisée)	060470000
Coursegoules	06050	Coursegoules (commune non irisée)	060500000
Les Ferres	06061	Les Ferres (commune non irisée)	060610000
Gillette	06066	Gillette (commune non irisée)	060660000
Pierrefeu	06097	Pierrefeu (commune non irisée)	060970000
Revest-les-Roches	06100	Revest-les-Roches (commune non irisée)	061000000
Toudon	06141	Toudon (commune non irisée)	061410000
Tourette-du-Château	06145	Tourette-du-Château (commune non irisée)	061450000

La section 06-04-07 exerce également une compétence de contrôle pour le Transport terrestre et logistique sur l'ensemble des entreprises et établissements ayant les codes NAF suivants :

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4932Z Transports de voyageurs par taxis
- 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939B Autres transports routiers de voyageurs
- 4941A Transports routiers de fret interurbains
- 4941B Transports routiers de fret de proximité
- 4941C Location de camions avec chauffeur
- 4942Z Services de déménagement
- 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- 5210B Entreposage et stockage non frigorifique
- 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres
- 5224B Manutention non portuaire
- 5229A Messagerie, fret express
- 5229B Affrètement et organisation des transports

- 5320Z Autres activités de poste et de courrier
- 7712Z Location et location-bail de camions
- 8690A Ambulances
- 8010Z Activités de sécurité privée (uniquement les convoyeurs de fond).

Et implantés sur les territoires suivants :

Libellé de commune	Code commune	Libellé IRIS	Code Iris
Aiglun	06001	Aiglun (commune non irisée)	060010000
Amirat	06002	Amirat (commune non irisée)	060020000
Andon	06003	Andon (commune non irisée)	060030000
Antibes	06004	Les Trois Moulins	060040101
Antibes	06004	Les Semboules	060040102
Antibes	06004	Le Cap	060040103
Antibes	06004	Les Cougoulins-Rastines	060040104
Antibes	06004	La Constance-Le Puy	060040105
Antibes	06004	Les Groules-Les Bréguières	060040106
Antibes	06004	Azurville-Val Claret	060040107
Antibes	06004	La Fontonne	060040108
Antibes	06004	Les Combes	060040109
Antibes	06004	Rabiac-La Paganne	060040110
Antibes	06004	La Colle	060040111
Antibes	06004	Les Prugnons	060040112
Antibes	06004	Port Vauban	060040113
Antibes	06004	Lagare	060040114
Antibes	06004	Vieille Ville	060040115
Antibes	06004	Les Bastides	060040116
Antibes	06004	Fontmerle	060040117
Antibes	06004	Laval	060040118
Antibes	06004	L'Estagnol	060040119
Antibes	06004	Saint-Jean	060040120
Antibes	06004	La Badine	060040121
Antibes	06004	Saint-Maymes-Lauvert	060040122
Antibes	06004	Place de Gaulle	060040123
Antibes	06004	Ponteil	060040124
Antibes	06004	Juan Les Pins-Galice	060040125
Antibes	06004	Pont du Lys-Antibes-Les Pins	060040126
Ascros	06005	Ascros (commune non irisée)	060050000
Auribeau-sur-Siagne	06007	Auribeau-sur-Siagne (commune non irisée)	060070000

Auvare	06008	Auvare (commune non irisée)	060080000
Bairols	06009	Bairols (commune non irisée)	060090000
Le Bar-sur-Loup	06010	Le Bar-sur-Loup (commune non irisée)	060100000
Belvédère	06013	Belvédère (commune non irisée)	060130000
Beuil	06016	Beuil (commune non irisée)	060160000
Bézaudun-les-Alpes	06017	Bézaudun-les-Alpes (commune non irisée)	060170000
Biot	06018	Village-Saint-Julien-Saint-Pierre	060180101
Biot	06018	Vallée Verte-Issarts-Vignasses	060180102
Biot	06018	Bois Fleuri-Chèvre d'Or-Saint-Philippe	060180103
Bonson	06021	Bonson (commune non irisée)	060210000
Bouyon	06022	Bouyon (commune non irisée)	060220000
Briançonnet	06024	Briançonnet (commune non irisée)	060240000
Le Broc	06025	Le Broc (commune non irisée)	060250000
Cabris	06026	Cabris (commune non irisée)	060260000
Cagnes-sur-Mer	06027	Le Centre-Le Haut de Cagnes	060270101
Cagnes-sur-Mer	06027	La Gare	060270102
Cagnes-sur-Mer	06027	L'Hubac	060270103
Cagnes-sur-Mer	06027	Saint-Jean	060270104
Cagnes-sur-Mer	06027	Saint-Véran	060270105
Cagnes-sur-Mer	06027	Hippodrome	060270106
Cagnes-sur-Mer	06027	Juin-Kennedy	060270107
Cagnes-sur-Mer	06027	Le Cros de Cagnes	060270108
Cagnes-sur-Mer	06027	Les Vespins	060270109
Cagnes-sur-Mer	06027	Bréguières Sud	060270110
Cagnes-sur-Mer	06027	Bréguières Nord	060270111
Cagnes-sur-Mer	06027	Le Nord-Est	060270112
Cagnes-sur-Mer	06027	Les Gros Baux	060270113
Cagnes-sur-Mer	06027	Les Colettes	060270114
Cagnes-sur-Mer	06027	Le Nord-Ouest	060270115
Cagnes-sur-Mer	06027	Le Village du Cros	060270116
Cagnes-sur-Mer	06027	RN7	060270117
Caille	06028	Caille (commune non irisée)	060280000
Cannes	06029	Moure Rouge	060290101

Cannes	06029	La Source	060290102
Cannes	06029	La Californie	060290103
Cannes	06029	Montfleury	060290104
Cannes	06029	La Peyrière	060290105
Cannes	06029	Terrefial	060290106
Cannes	06029	Camp Long	060290107
Cannes	06029	Carnot	060290108
Cannes	06029	Saint-Nicolas	060290109
Cannes	06029	Gare	060290110
Cannes	06029	Croisette-Palm-Beach	060290111
Cannes	06029	Petit Juas	060290112
Cannes	06029	Vallergues	060290113
Cannes	06029	Broussailles	060290114
Cannes	06029	Tassigny	060290115
Cannes	06029	Stanislas	060290116
Cannes	06029	Le Vieux Port-Les îles	060290117
Cannes	06029	Le Grand Jas	060290118
Cannes	06029	Le Riou	060290119
Cannes	06029	Croix des Gardes	060290120
Cannes	06029	Pierre Longue	060290121
Cannes	06029	Font de Veyre	060290122
Cannes	06029	Saint-Joseph	060290123
Cannes	06029	Saint-Cassien-Bastide Rouge	060290124
Cannes	06029	Bocca Centre	060290125
Cannes	06029	Les Mûriers	060290126
Cannes	06029	Le Plan	060290127
Cannes	06029	Colline des Puits	060290128
Cannes	06029	Ranguin	060290130
Cannes	06029	Le Grand Saule	060290131
Cannes	06029	Pont d'Avril-L'Abadie	060290132
Le Cannet	06030	Garibondy	060300101
Le Cannet	06030	Hauts de Saint-Jean- Hauts de l'Aubarède	060300102
Le Cannet	06030	Mirandoles	060300103
Le Cannet	06030	Mimosas	060300104
Le Cannet	06030	Blanchisserie	060300105
Le Cannet	06030	Four à Chaux	060300106
Le Cannet	06030	Colombier	060300107
Le Cannet	06030	Maurice Jeanpierre	060300108
Le Cannet	06030	Cougoussoles	060300109
Le Cannet	06030	Europe	060300110
Le Cannet	06030	Tignes et Sévigné	060300111
Le Cannet	06030	Moulières	060300112
Le Cannet	06030	Aubanel	060300113
Le Cannet	06030	Sainte-Catherine	060300114
Le Cannet	06030	Dolce Farniente	060300115

Le Cannet	06030	Vieux Cannet	060300116
Le Cannet	06030	Collines	060300117
Caussols	06037	Caussols (commune non irisée)	060370000
Châteauneuf-Grasse	06038	Châteauneuf-Grasse (commune non irisée)	060380000
Châteauneuf-d'Entraunes	06040	Châteauneuf-d'Entraunes (commune non irisée)	060400000
Cipières	06041	Cipières (commune non irisée)	060410000
Clans	06042	Clans (commune non irisée)	060420000
La Colle-sur-Loup	06044	Quartiers Est-Les Salettes-Les Campons	060440101
La Colle-sur-Loup	06044	Village Centre	060440102
La Colle-sur-Loup	06044	Quartiers Ouest-Montgros-Montmeuille	060440103
Collongues	06045	Collongues (commune non irisée)	060450000
Conségudes	06047	Conségudes (commune non irisée)	060470000
Courmes	06049	Courmes (commune non irisée)	060490000
Coursegoules	06050	Coursegoules (commune non irisée)	060500000
La Croix-sur-Roudoule	06051	La Croix-sur-Roudoule (commune non irisée)	060510000
Cuébris	06052	Cuébris (commune non irisée)	060520000
Daluis	06053	Daluis (commune non irisée)	060530000
Entraunes	06056	Entraunes (commune non irisée)	060560000
Escragnolles	06058	Escragnolles (commune non irisée)	060580000
Les Ferres	06061	Les Ferres (commune non irisée)	060610000
Gars	06063	Gars (commune non irisée)	060630000
Gattières	06064	Gattières (commune non irisée)	060640000
La Gaude	06065	Nord	060650101
La Gaude	06065	Sud	060650102
Gilette	06066	Gilette (commune non irisée)	060660000
Gourdon	06068	Gourdon (commune non irisée)	060680000
Grasse	06069	Centre-Ville Nord	060690101

Grasse	06069	Saint-François	060690102
Grasse	06069	Centre-Ville Sud-Ouest	060690103
Grasse	06069	Saint-Antoine	060690104
Grasse	06069	Saint-Jacques Nord	060690105
Grasse	06069	Saint-Claude (canton Nord)	060690106
Grasse	06069	Le Plan	060690107
Grasse	06069	Saint-Claude (canton Sud)	060690108
Grasse	06069	Centre-Ville Sud-Est	060690109
Grasse	06069	Saint-Mathieu	060690110
Grasse	06069	Secteur Sauvegardé	060690111
Grasse	06069	Plascassier	060690112
Grasse	06069	Les Aspres	060690113
Grasse	06069	Saint-Jacques Sud	060690114
Grasse	06069	Roquevignon-La Marbrière	060690115
Grasse	06069	Magagnosc	060690116
Grasse	06069	Saint-Jean-Saint-Christophe	060690117
Gréolières	06070	Gréolières (commune non irisée)	060700000
Guillaumes	06071	Guillaumes (commune non irisée)	060710000
Ilonse	06072	Ilonse (commune non irisée)	060720000
Isola	06073	Isola (commune non irisée)	060730000
Lieuche	06076	Lieuche (commune non irisée)	060760000
Malaussène	06078	Malaussène (commune non irisée)	060780000
Mandelieu-la-Napoule	06079	Les Tourrades-Pont de Siagne ou la Canardière	060790101
Mandelieu-la-Napoule	06079	Le Gavelier-La Tour	060790102
Mandelieu-la-Napoule	06079	Le Roc Fleuri-Capitou-Jeanne d'Arc	060790103
Mandelieu-la-Napoule	06079	Le Grand-Duc-Minelle	060790104
Mandelieu-la-Napoule	06079	Maure Vieille-La Napoule	060790105
Mandelieu-la-Napoule	06079	Cannes Marina-La Roubine	060790106
Mandelieu-la-Napoule	06079	Le Cottage	060790107
Mandelieu-la-Napoule	06079	Le Centre-Ville	060790108
Mandelieu-la-Napoule	06079	Les Termes	060790109
Marie	06080	Marie (commune non irisée)	060800000

Le Mas	06081	Le Mas (commune non irisée)	060810000
Massoins	06082	Massoins (commune non irisée)	060820000
Mouans-Sartoux	06084	Les Aspres-Plan Sarraïn	060840101
Mouans-Sartoux	06084	Grand-Pièce-Les Plaines	060840102
Mouans-Sartoux	06084	Les Indes-les Groulles	060840103
Mouans-Sartoux	06084	Les Plantiers-Le Plan	060840104
Mougins	06085	Village-Le Val-Cabrières	060850101
Mougins	06085	Aubarède-Campelières	060850102
Mougins	06085	Pibonson-Les Faïsses-Ranguin	060850103
Mougins	06085	Saint-Martin-Le Miracle	060850104
Mougins	06085	Les Colles-Camp Lauvas-Font de l'Orme	060850105
Mougins	06085	Valmasque-Notre-Dame de Vie	060850107
Mougins	06085	Mougins le Haut	060850108
Les Mujouls	06087	Les Mujouls (commune non irisée)	060870000
Nice	06088	La Bornala	060882103
Nice	06088	Pastorelle-Bosquets	060882702
Nice	06088	Faculté de Lettres	060882703
Nice	06088	Gattamua	060882704
Nice	06088	Abbaye de Roseland	060882705
Nice	06088	Carras	060882801
Nice	06088	Caucade	060882802
Nice	06088	Lanterne-Mandariniers	060882803
Nice	06088	Lanterne	060882804
Nice	06088	Napoléon III	060882805
Nice	06088	Les Siagnes	060882901
Nice	06088	Les Moulins	060882902
Nice	06088	Digue des Français	060882903
Nice	06088	Paul Montel	060882904
Nice	06088	La Victorine-Grinda	060882905
Nice	06088	Plateaux Fleuris	060882906
Nice	06088	Arenas-Aéroport	060883001
Nice	06088	Arenas-Cassin	060883002
Nice	06088	Saint-Augustin	060883003
Nice	06088	Spagnol-Sainte-Marguerite	060883101
Nice	06088	Parc des Sports	060883102
Nice	06088	Fabron-Terron-Archet	060883201
Nice	06088	Saint-Antoine Ginestière	060883202

Nice	06088	Lingostière-Saint-Isidore	060883301
Opio	06089	Opio (commune non irisée)	060890000
Pégomas	06090	Nord	060900101
Pégomas	06090	Sud	060900102
La Penne	06093	La Penne (commune non irisée)	060930000
Péone	06094	Péone (commune non irisée)	060940000
Peymeinade	06095	Nord	060950101
Peymeinade	06095	Est	060950102
Peymeinade	06095	Ouest	060950103
Pierlas	06096	Pierlas (commune non irisée)	060960000
Pierrefeu	06097	Pierrefeu (commune non irisée)	060970000
Puget-Rostang	06098	Puget-Rostang (commune non irisée)	060980000
Puget-Théniers	06099	Puget-Théniers (commune non irisée)	060990000
Revest-les-Roches	06100	Revest-les-Roches (commune non irisée)	061000000
Rigaud	06101	Rigaud (commune non irisée)	061010000
Rimplas	06102	Rimplas (commune non irisée)	061020000
Roquefort-les-Pins	06105	Nord	061050101
Roquefort-les-Pins	06105	Sud	061050102
Roquestéron	06106	Roquestéron (commune non irisée)	061060000
La Roque-en-Provence	06107	La Roque-en-Provence (commune non irisée)	061070000
La Roquette-sur-Siagne	06108	La Roquette-sur-Siagne (commune non irisée)	061080000
Roubion	06110	Roubion (commune non irisée)	061100000
Roure	06111	Roure (commune non irisée)	061110000
Le Rouret	06112	Le Rouret (commune non irisée)	061120000
Saint-Antonin	06115	Saint-Antonin (commune non irisée)	061150000
Saint-Auban	06116	Saint-Auban (commune non irisée)	061160000
Saint-Cézaire-sur-Siagne	06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne (commune non irisée)	061180000

Saint-Dalmas-le-Selvage	06119	Saint-Dalmas-le-Selvage (commune non irisée)	061190000
Saint-Étienne-de-Tinée	06120	Saint-Étienne-de-Tinée (commune non irisée)	061200000
Saint-Jeannet	06122	Saint-Jeannet (commune non irisée)	061220000
Saint-Laurent-du-Var	06123	Le Lac	061230101
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Paluds	061230102
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Pomarels	061230103
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Galinières	061230104
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Condamines	061230105
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Jaquons	061230106
Saint-Laurent-du-Var	06123	Centre-Ville	061230107
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Plans	061230108
Saint-Laurent-du-Var	06123	Les Rascas-Les Pugets	061230109
Saint-Laurent-du-Var	06123	Tuilière-La Tour-Les Iscles-Les Crottes	061230110
Saint-Laurent-du-Var	06123	Le Grimond-Plateaux Fleuris-Vallière	061230111
Saint-Léger	06124	Saint-Léger (commune non irisée)	061240000
Saint-Martin-d'Entraunes	06125	Saint-Martin-d'Entraunes (commune non irisée)	061250000
Saint-Martin-Vésubie	06127	Saint-Martin-Vésubie (commune non irisée)	061270000
Saint-Paul-de-Vence	06128	Saint-Paul-de-Vence (commune non irisée)	061280000
Saint-Sauveur-sur-Tinée	06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée (commune non irisée)	061290000
Saint-Vallier-de-Thiery	06130	Saint-Vallier-de-Thiery (commune non irisée)	061300000
Sallagriffon	06131	Sallagriffon (commune non irisée)	061310000
Sauze	06133	Sauze (commune non irisée)	061330000
Séranon	06134	Séranon (commune non irisée)	061340000
Sigale	06135	Sigale (commune non irisée)	061350000
Spéracèdes	06137	Spéracèdes (commune non irisée)	061370000
Théoule-sur-Mer	06138	Théoule-sur-Mer (commune non irisée)	061380000
Thiéry	06139	Thiéry (commune non irisée)	061390000

Le Tignet	06140	Le Tignet (commune non irisée)	061400000
Toudon	06141	Toudon (commune non irisée)	061410000
Touët-sur-Var	06143	Touët-sur-Var (commune non irisée)	061430000
La Tour	06144	La Tour (commune non irisée)	061440000
Tourette-du-Château	06145	Tourette-du-Château (commune non irisée)	061450000
Tournefort	06146	Tournefort (commune non irisée)	061460000
Tourrettes-sur-Loup	06148	Tourrettes-sur-Loup (commune non irisée)	061480000
Utelle	06151	Utelle (commune non irisée)	061510000
Valbonne	06152	Le Village	061520101
Valbonne	06152	Écart Sud	061520102
Valbonne	06152	Garbejaire-Haut Sartoux	061520103
Valbonne	06152	Île Verte-Nord-Est	061520104
Valdeblore	06153	Valdeblore (commune non irisée)	061530000
Valderoure	06154	Valderoure (commune non irisée)	061540000
Vallauris	06155	Les Impiniers-Font de Cine-Vaucontrade	061550101
Vallauris	06155	Subreville-La Fuont	061550102
Vallauris	06155	Les Issarts	061550103
Vallauris	06155	Vallauris Centre	061550104
Vallauris	06155	Riquebonne-Ferratone-Pizou	061550105
Vallauris	06155	Brusquet-Retenaou-Devens	061550106
Vallauris	06155	Les Paluds-Lauvert	061550107
Vallauris	06155	Gabelle-Courcettes-Les Clos	061550108
Vallauris	06155	La Mer-Le Puadon-Cannes Eden	061550109
Vallauris	06155	La Maure-Super Cannes	061550110
Venanson	06156	Venanson (commune non irisée)	061560000
Vence	06157	Saint-Martin	061570101
Vence	06157	Sainte-Anne	061570102
Vence	06157	Plan de Noves	061570103
Vence	06157	Notre-Dame	061570104
Vence	06157	Sainte-Élisabeth	061570105
Vence	06157	Centre Ville	061570106

Vence	06157	Sainte-Colombe	061570107
Villars-sur-Var	06158	Villars-sur-Var (commune non irisée)	061580000
Villeneuve-d'Entraunes	06160	Villeneuve-d'Entraunes (commune non irisée)	061600000
Villeneuve-Loubet	06161	Route de Grasse	061610101
Villeneuve-Loubet	06161	Espères	061610102
Villeneuve-Loubet	06161	Village	061610103
Villeneuve-Loubet	06161	Les Bouches du Loup	061610104
Villeneuve-Loubet	06161	Marina	061610105
Villeneuve-Loubet	06161	Vaugrenier	061610106
Villeneuve-Loubet	06161	Plan	061610107

SECTION 06-04-08

La section 06-04-08 est agricole et regroupe les industries agroalimentaires. Elle exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés dans le département :

- les entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- toutes entreprises présentes dans les locaux et lieux de travail des entreprises et établissements visés à l'alinéa précédent du présent article, et intervenant dans le cadre :
 - des dispositions des articles L. 4511-1, R. 4511-1 et suivants, R. 4512-1 et suivants, R. 4513-1 et suivants, R. 4514-1 et suivants du code du travail, régissant les travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ;
 - et des dispositions des articles L. 4531-1 et suivants, L. 4532-1 et suivants, L. 4535-1, R. 4532-1 et suivants, R. 4533-1 et suivants, R. 4534-1 et suivants et R. 4535-1 et suivants du code du travail, régissant les opérations de bâtiment et de génie civil

- les entreprises et les établissements du régime général dont les codes APE sont :

1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
1012Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
1013A	Préparation industrielle de produits à base de viande
1013B	Charcuterie (industrie)
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
1031Z	Transformation et conservation de pommes de terre
1032Z	Préparation de jus de fruits et légumes
1039A	Autre transformation et conservation de légumes

1039B	Transformation et conservation de fruits
1041A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
1041B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
1042Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
1051A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
1051B	Fabrication de beurre
1051C	Fabrication de fromage
1051D	Fabrication d'autres produits laitiers
1052Z	Fabrication de glaces et sorbets
1061A	Meunerie
1061B	Autres activités du travail des grains
1062Z	Fabrication de produits amylacés
1071A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
1071B	Cuisson de produits de boulangerie
1072Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
1073Z	Fabrication de pâtes alimentaires
1081Z	Fabrication de sucre
1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
1083Z	Transformation du thé et du café
1084Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
1085Z	Fabrication de plats préparés
1086Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
1089Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
1092Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
1101Z	Production de boissons alcooliques distillées
1102A	Fabrication de vins effervescents
1102B	Vinification
1103Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
1104Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
1105Z	Fabrication de bière
1106Z	Fabrication de malt
1107A	Industrie des eaux de table
1107B	Production de boissons rafraîchissantes

En outre, la section 06-04-08 est compétente pour les entreprises et les établissements du régime général dont les activités sont situées dans l'emprise territoriale du Marché d'Intérêt National (M.I.N 06200 Nice Saint Augustin) pour l'ensemble des codes NAF à l'exclusion de ceux correspondant aux activités de transport.

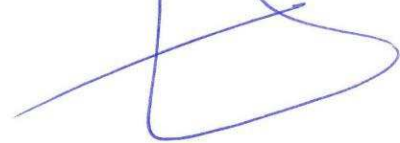
Article 4 : La présente décision abroge et remplace, à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2024, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des

Alpes-Maritimes sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-Maritimes et prendra effet dès sa parution au RAA.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Philippe BERLEMONT

**LISTE DÉPARTEMENTALE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES ALPES-MARITIMES
ANNÉE 2024**

NOM PRÉNOM	PROFESSION ET DOMAINES DE COMPÉTENCES
AZAN-BRULHET Fanny	Architecte DPLG – Responsable du service logement à la Métropole Nice Côte d’Azur
BARRITAUULT Bernard	Chargé de mission territorial auprès du conseil régional des pays de la Loire, retraité
BOUTEILLER Odile	Directrice territoriale, retraitée
BRANDEIS Alain	Ingénieur général honoraire des ponts, des eaux et des forêts, retraité
CAMPANA Edith	Médecin hospitalier, retraitée
CANOLLE Alain	Conseiller d’administration scolaire et universitaire, retraité
CHAMBOREDON Marie-Claude	Docteur en sociologie, consultante, retraitée
COHEN Claude	Cadre de la fonction publique, retraitée
COMBIER Bruno	Ingénieur des travaux publics de l’État, retraité
DESTOMBES Jean-Loup	Chef de projet Environnement Carrières, retraité
FERNANDEZ Olivier	Gérant, consultant de la SARL Mesures & Environnement
GARDET François	Consultant en aménagement foncier, développement urbain, équipements publics, assistance aux collectivités locales
GOSSELIN Jocelyne	Ingénieure au CNRS, conseillère en ressources humaines, retraitée

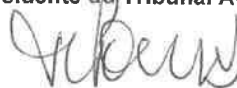
NOM PRÉNOM	PROFESSION ET DOMAINES DE COMPÉTENCES
GRISERI Gérard	Consultant secteurs industriels, retraité
GUSTAVE Jean- Marc	Officier supérieur de l'Armée de l'Air, retraité
HECHT Raymond	Consultant en programmation urbaine
HENNEQUIN Claude	Directeur d'établissements sanitaires, retraité
HENNETEAU Françoise	Directrice du pôle territoire et services à la population à la mairie de Saint André de La Roche, retraitée au 1 ^{er} janvier 2024
HERON Guy	Officier de gendarmerie, Gérant d'une société de conseil en sécurité, retraité
HUARD Anne-Marie	Ingénieur INSA de Lyon, retraitée
JURAMIE Barbara	Architecte DPLG
KALDI Gilbert	Retraité de l'Éducation Nationale
KUHNE-BARBIER Alice	Chargée de mission auprès d'une collectivité territoriale, retraitée
LAVILLETTE Jacques	Directeur de la sûreté, Officier de police, consultant, retraité
LENAL Jean-Claude	Architecte DPLG, retraité
LOMBARDO Léonard	Ingénieur, cadre dirigeant d'EDF GDF, retraité
MARTINEZ Alfred	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des Mines, retraité

NOM PRÉNOM	PROFESSION ET DOMAINES DE COMPÉTENCES
MARTINEZ Georges	Ingénieur en chef territorial en retraite – Ancien Directeur Technique Grands Projets à la Métropole Nice Côte d’Azur, retraité
MONDELLO Gérard	Chercheur au CNRS, retraité
RENAUD Gérard	Administrateur territorial, retraité
REVINCI Georges	Cadre de l’informatique, retraité
ROULETTE Daniel	Cadre supérieur de France Télécom, retraité
ROUXEL Françoise	Urbaniste des territoires
SCHWEITZER Patricia	Conseiller technique au Ministère de la Justice
SOLAL Paul-Denis	Directeur de PME, retraité
VALASTRO Giovanni	Architecte, enseignant
VENTURINI Robert	Directeur territorial, retraité

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes ainsi que sur son site internet <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

Nice, le **20 DEC 2023**

La Présidente du Tribunal Administratif de Nice



Marianne POUGET



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT
DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS
DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur*

N° 2023/ 1176

- VU** le code du tourisme, notamment les articles L 133-1 à L 133-10.1 et D 133-20 à D 133-29 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en date du 26 septembre 2016 portant décision de maintenir les offices de tourisme pour les stations classées de tourisme situées sur le périmètre de la CACPL, à savoir : Cannes et Mandelieu-La Napoule ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Mandelieu-La Napoule en date du 30 décembre 2016 portant décision de conserver au niveau communal l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule en date du 2 juin 2023 autorisant l' Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule à instruire la demande de classement en catégorie I ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Mandelieu-La Napoule en date du 23 juin 2023 autorisant la commune à solliciter le classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule en catégorie I ;

.../...

VU la demande formulée le 29 septembre 2023 par Monsieur le maire de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule en catégorie I répond aux critères de classement dans cette catégorie, mentionnés à l'article D 133-20 du code du tourisme et fixés par arrêté ministériel précité ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule, situé 806 avenue de Cannes à Mandelieu (06210), est classé dans la **catégorie I** des offices de tourisme.

Article 2 : Le classement est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 18 DEC. 2023

Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de
l'aviation civile sud-est
Délégation côte d'azur – Division sûreté

Nice, le 20/11/2023

Arrêté n°2023/1180

Modifiant l'arrêté n°2022/334 du 22 avril 2022

Portant nomination des membres de la commission sûreté de l'aérodrome de
Nice Côte d'Azur

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002, notamment le point 2.3 de son annexe II ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D.6341-45 à D.6341-48 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Benoît HUBER en qualité de Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ; ;

Vu l'arrêté n°2018/746 du préfet des Alpes-Maritimes du 26 octobre 2018 instituant une commission de sûreté auprès de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale de la police aux frontières ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/334 du 22 avril 2022 afin de prendre en compte les nouvelles nominations au sein de la commission de sûreté ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1, de l'arrêté préfectoral n°2022/334 du 22 avril 2022 est modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions des articles D.6341-46 à D.6341-48 du code des transports, la commission de sûreté de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur est présidée par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou son représentant.

1° Au titre des représentants de l'Etat :

- a) *Sur proposition de la directrice départementale de la police aux frontières*
- *Monsieur **Stéphane RENOUX**, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef du SPAFA de Nice, membre titulaire ;*
 - *Monsieur **Arnaud GOSSE**, capitaine de police, chef des unités de contrôle transfrontières du SPAFA de Nice, membre suppléant ;*
 - *Monsieur **Jean-Marc BRANCA**, commandant de police, adjoint au chef du SPAFA de Nice, membre suppléant. »*

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n°2022/334 du 22 avril 2022 et de son article 1, portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur, demeure inchangé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, l'objet :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3 ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4806

Benoît HUBER

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	Dec. 2023.023 3 pl. ACT Fondation Nice Patron. St Pierre.....	2
	sante environnement.....	5
	AP 2023.1183 RLP 92 Chem. du Muguet danger imminent.....	5
D.D.I.....		7
	D.D.T.M.....	7
	Domaine public maritime.....	7
	AP 2023.1182 Nice MED Sarl Castel Plage.....	7
Direction regionale.....		11
	DREETS PACA.....	11
	Pole Travail.....	11
	Dec. 2023.1181 Localisation delimitaton UC et SIT ds DDETS.....	11
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		64
	Direction Elections et Legalite.....	64
	Commissaires Enqueteurs.....	64
	Liste departartementale commissaires enqueteurs AM 2024.....	64
	DRIM BARP PRU.....	68
	Office tourisme commune touristique camping.....	68
	AP 2023.1176 Mandelieu La Napoule classmt OT et congres.....	68
Services Deconcentres de l'Etat.....		70
	DSAC Sud Est.....	70
	Surete portuaire aeroporturaire.....	70
	AP 2023.1180 Mbres commission surete ANCA modif.....	70

Index Alphabétique

AP 2023.1176 Mandelieu La Napoule classmt OT et congres.....	68
AP 2023.1180 Mbres commission surete ANCA modif.....	70
AP 2023.1182 Nice MED Sarl Castel Plage.....	7
AP 2023.1183 RLP 92 Chem. du Muguet danger imminent.....	5
Dec. 2023.023 3 pl. ACT Fondation Nice Patron. St Pierre.....	2
Dec. 2023.1181 Localisation delimitaton UC et SIT ds DDETS.....	11
Liste departartementale commissaires enqueteurs AM 2024.....	64
D.D.T.M.....	7
DREETS PACA.....	11
DRIM BARP PRU.....	68
DSAC Sud Est.....	70
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction Elections et Legalite.....	64
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	7
Direction regionale.....	11
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	64
Services Deconcentres de l'Etat.....	70